

VILLE DE SAINT-QUENTIN

--

FINANCES – Création de tarifs pour deux stations de partage au parc d’Isle - Direction de l’Innovation Numérique et du Management de l’Information.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122.23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation d’une partie des attributions du Conseil au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer les tarifs sans limitation de montant ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Il y a lieu d’appliquer les tarifs ci-après annexés à compter du 10 juillet 2026 :

Intitulé du tarif	Tarifs applicables
Stations à accès gratuit – Les casiers du parc d’Isle – Station implantée à proximité de la Maison du parc (Equipements sportifs et de loisirs)	
Frais de réparation des équipements sportifs et de loisirs	0 €
Frais de remplacement des équipements sportifs et de loisirs	50 €
Frais de non-restitution des équipements sportifs et de loisirs	50 €
Stations à accès gratuit – Les casiers du parc d’Isle – Station implantée à l’intérieur de la Maison du parc (Equipements pédagogiques)	
Frais de réparation des équipements pédagogiques	0 €
Frais de remplacement des équipements pédagogiques	50 €
Frais de non-restitution des équipements pédagogiques	50 €

ARTICLE 2 – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui est insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 juillet 2026


Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20260701-256411-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 6 juillet 2026

Publication : 6 juillet 2026

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

